

2026

10^e édition

Portrait social

Caf de la Moselle



Cafdata



39 %
PERSONNES
COUVERTES

175 600
ALLOCATAIRES

En juin 2025, **412 800 habitants mosellans sont couverts** par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **39 % de la population** totale du département. Sur le territoire, ce taux de couverture varie **de 15 % à 47 %** selon les communautés de communes.

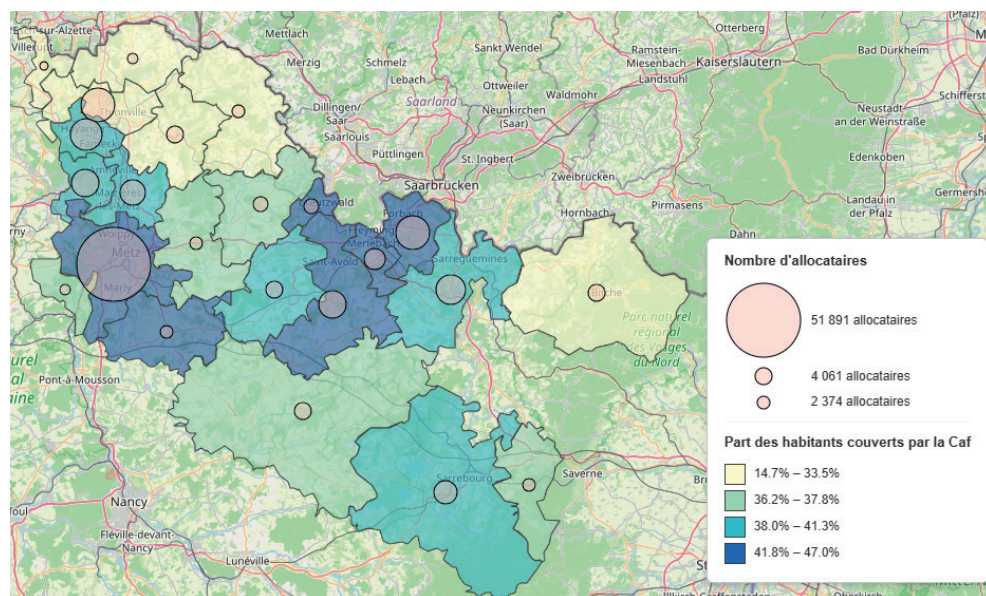
Les **83 700 foyers avec enfants** constituent un peu moins de la moitié de l'ensemble des allocataires. Les familles **monoparentales** représentent 31 % de ces familles (33 % au niveau national).

5 700 étudiants bénéficient d'une prestation versée par la Caf, soit **3 % de l'ensemble des allocataires** (5 % pour la France métropolitaine).

Les aides de la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. **Pour 15 % des allocataires**, les ressources sont composées **uniquement des prestations** versées par la Caf (niveau identique à l'échelle nationale).

62 300 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, avec un niveau de vie inférieur à **1 324 €** par unité de consommation. Dans ces foyers précaires vivent **60 600 enfants**.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf de la Moselle



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



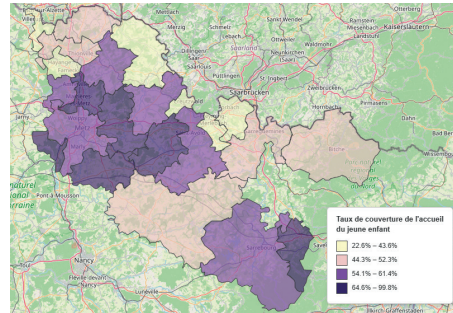
Zoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

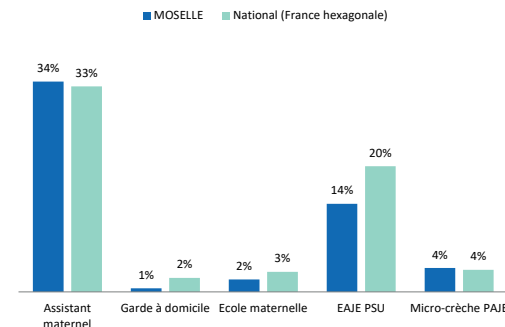
En 2023, la Caf de la Moselle a soutenu **l'offre d'accueil des jeunes enfants** en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

15 000 places sont disponibles pour les familles. Prépondérantes sur le département, les **assistantes maternelles** en proposent **9 400**, soit **62 % de l'ensemble** des places offertes (52 % au niveau national).

L'objectif est d'apporter une réponse aux besoins de garde des **27 900 enfants de moins de 3 ans** qui vivent dans le département.

La Moselle dispose au total de **54 places d'accueil pour 100 jeunes enfants**.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE et Micro-crèches s'élève à **5 000 places**, soit **un tiers** de l'offre globale.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

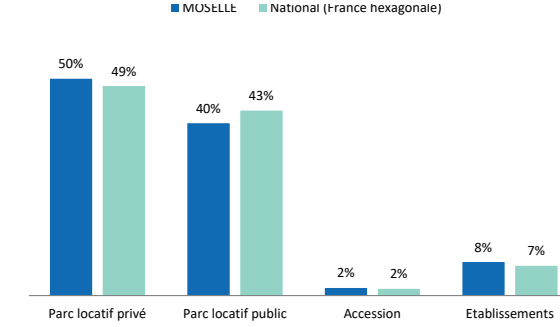
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.



Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

En juin 2025, 72 500 foyers mosellans percevaient une **aide au logement**. Les prestations liées au logement couvrent 145 000 personnes, soit 14 % de la population totale du département. Par comparaison avec l'ensemble de la France, le département présente une proportion un peu plus élevée de bénéficiaires résidant en établissement. A l'inverse, la part d'aides au logement versées aux locataires du **parc public est moins importante** en Moselle.

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Moselle	National
parc Locatif Privé	250 €	243 €
parc Locatif Public	233 €	237 €
Accédants	191 €	188 €
Établissement	212 €	221 €

Source : Caf juin 2025

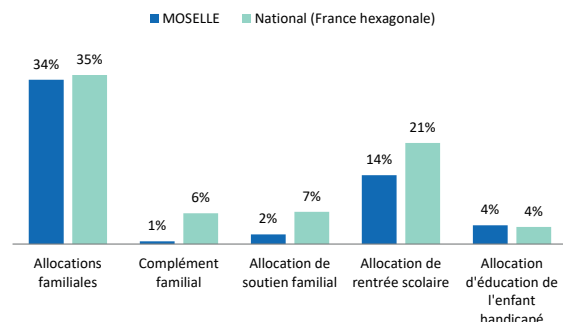
A l'exception des locataires du parc privé, les montants moyens de l'aide au logement sont légèrement inférieurs en Moselle par rapport à la moyenne nationale. Dans le parc privé en revanche, le montant moyen de l'aide au logement versée dans le département est de **250 €**, contre **245 €** au niveau de la France entière.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

La Caf contribue aux charges de famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants.

> 33 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et **6 %** perçoivent le **complément familial**,

> 21 % reçoivent une aide visant à assumer le **coût de la rentrée scolaire** pour les enfants,

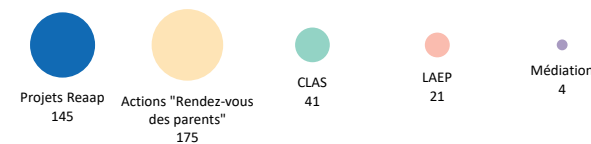
> 6 % perçoivent l'allocation destinée à élever un **enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents**,

> 3 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un **enfant handicapé**.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parent



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

> le versement du revenu de solidarité active (Rsa) à 24 900 foyers sur le territoire mosellan.

> 58 200 allocataires bénéficiaires de la **prime d'activité** (Ppa), qui soutient le pouvoir d'achat des travail-leurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi.

Également incitative à la reprise d'une activité, la prime

d'activité est **cumulée au Rsa pour 5 700 foyers**.

> 2 200 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources modestes sont bénéficiaires de **l'allocation aux adultes handicapés** (Aah). **56 %** d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

24 900

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

21 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

58 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

10 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

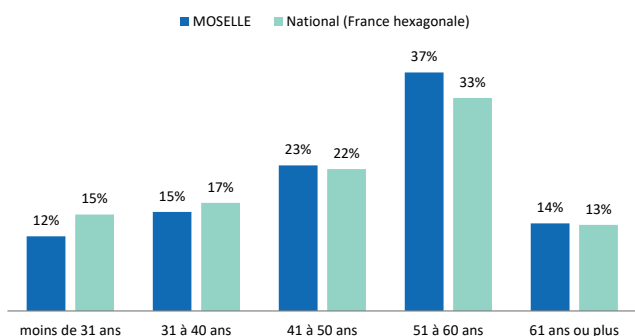
POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous conditionne ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

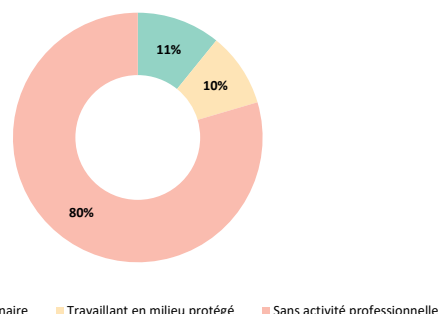
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

22 000 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés en Moselle en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 8,8 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 786 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

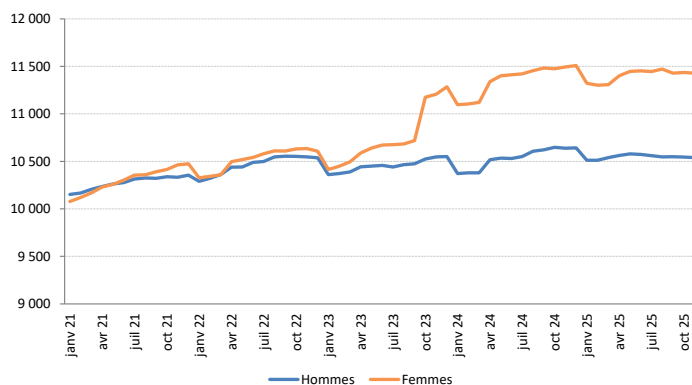
86 % des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85% au niveau national). 38 % présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (42 % au niveau national).

44 % de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH à taux réduit (42 % au niveau national). Bien que **80% des allocataires d'AAH** sont sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM, rentes ...).

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires. Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu. Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couple (*), un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

* 28 % des allocataires AAH du département vivent en couple



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025